



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUËT

Le vingt-six juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

**Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT  
DANS LE CADRE DU 20<sup>ÈME</sup> MARATHON DES  
MOTS, EDITION 2024, ENTRE LA VILLE DE  
LAUNAGUËT ET L'ASSOCIATION LE  
MARATHON DU LIVRE**

**Délibération n° 2024.06.26.082**

**Rapporteur : Edith PAPIN TOUZET**

Madame Edith PAPIN TOUZET expose aux membres de l'assemblée que dans le cadre du 20<sup>ème</sup> Marathon des Mots à Toulouse et dans les communes de la Métropole, la présente convention contractualise le partenariat entre l'association Le Marathon du livre et la Ville de Launaguët, pour l'accueil de la programmation suivante :

- Baptiste BEAULIEU Lit *Où vont les larmes quand elles séchent* (L'iconoclaste)

Cet évènement est prévu le jeudi 27 juin 2024 à 20h30 à l'Hôtel de ville de Launaguët.

A ce titre, la participation de chacune des parties se traduit par une prise en charge des frais liés à cette manifestation selon les modalités définies par la convention jointe en annexe.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'adopter la convention telle que présentée et jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

- Adoptent la convention telle que présentée et jointe en annexe ;
- Autorisent Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Voté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

**Patricia PARADIS**  
Secrétaire de séance,

**Michel ROUGÉ**  
Maire,

**Membres en exercice : 29**  
Membres présents : 20  
Absents excusés Représentés : 6  
Absents : 3

Date convocation 20 juin 2024

Acte rendu exécutoire après  
- dépôt en Préfecture

- publication ou notification  
**10 JUIL. 2024**

**Étaient présents (es) :** Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Isabelle BESSIERES, Michaël TURPIN, Fabienne MORA, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO.

**Étaient excusés représenté(es) :** Marie-Claude FARCY (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Bernard DEVAY (pouvoir à P. PAQUELET), Thierry MORENO (pouvoir à J-L GALY), Pascal BARCENAS (pouvoir à T. THEBLINE), Xavier MOULIGNEAU (pouvoir à M. TURPIN), Olivier DESPRINCE (pouvoir à B BARBASTE).

**Étaient absents :** Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Christine COGNET.

**Secrétaire de séance :** Patricia PARADIS

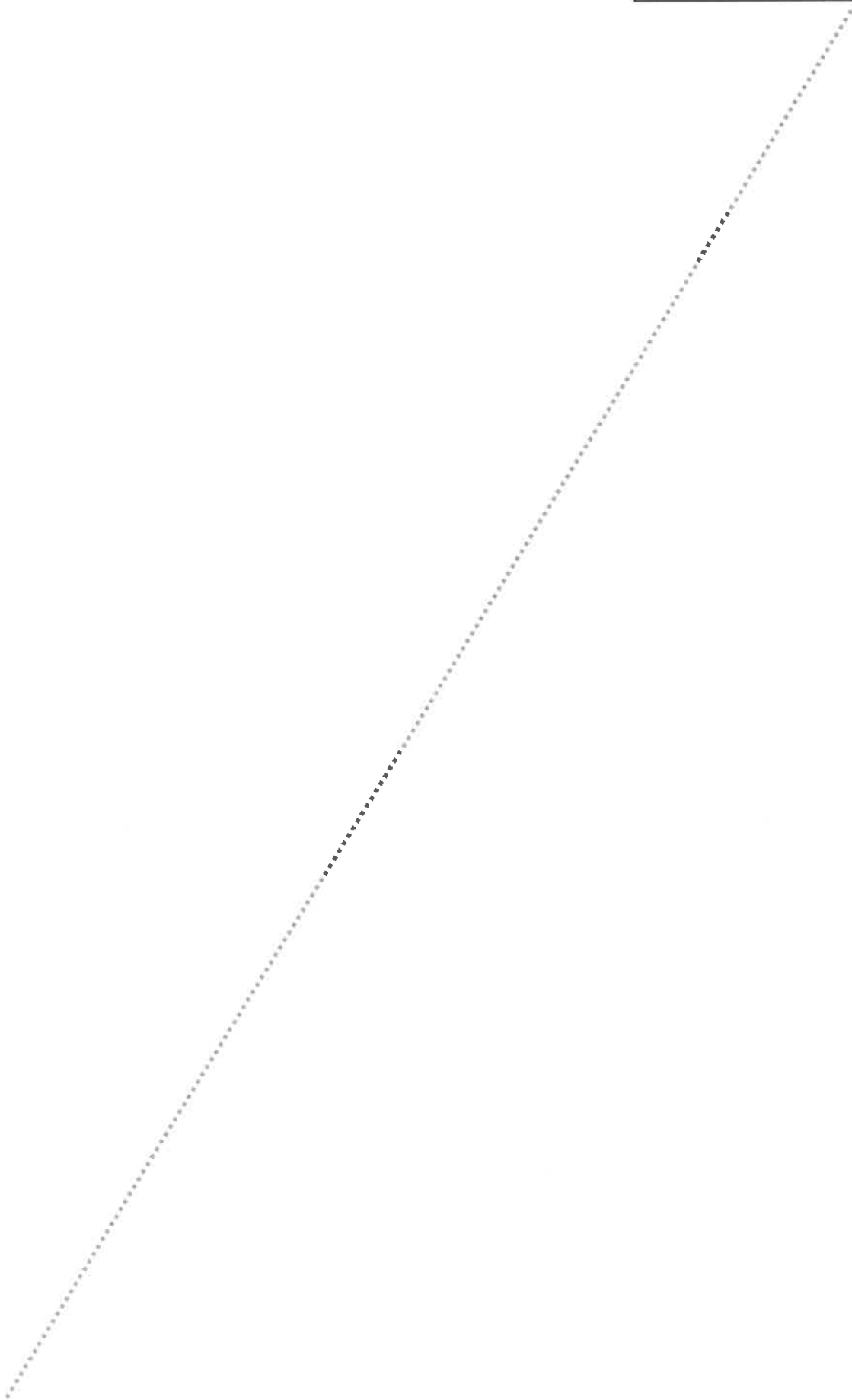
Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le



ID : 031-213102825-20240626-DEL22024082-DE



## Convention de partenariat Marathon des mots 2024

### ENTRE :

**La ville de Launaguet**  
Siège social : 95 chemin des combes  
31140 Launaguet

Tél : 05 61 37 64 67  
N° SIRET : 21310282500014  
Code APE 8411Z  
N° Licences : 2-PLATESV-R-2020-007542  
3-PLATESV-R-2020-007543

Représentée par son Maire, Michel Rougé,  
agissant ès qualité, conformément à la  
délibération du Conseil municipal n°  
du 26 juin 2024

Ci-après dénommée La VILLE, d'une part

### ET

**Association Toulouse, le Marathon du livre** (loi 1901), organisatrice du Marathon des mots - Siège social : 4, rue Clémence Isaure - 31000 Toulouse - Code APE : 9001Z  
Tel : 05 61 99 64 01

N° SIRET : 481 981 165 000 30  
Licences n° 2 – PLATESV-R-2020-001454 et  
n° 3 – PLATESV-R-2020-001592

Représentée par M. Olivier POIVRE  
D'ARVOR, en sa qualité de Président et par  
Mme Dalia HASSAN, en sa qualité de  
déléguée générale du Marathon des mots,

Ci-après dénommée « Le MARATHON DES  
MOTS » d'autre part.

### PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle, la VILLE organise diverses manifestations ou actions culturelles. Dans le cadre de ses missions liées au développement des activités culturelles, la VILLE propose des animations à destination de tous les publics.

La VILLE s'associe au Marathon des mots, festival international de littérature, dont la 20<sup>e</sup> édition est organisée par l'association Toulouse le Marathon du livre, du 25 au 30 juin 2024.

#### **CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

I - La VILLE et Le MARATHON DES MOTS collaboreront à l'organisation d'un rendez-vous littéraire organisé dans le Château de Launaguet à l'occasion de la 20<sup>e</sup> édition du Marathon des mots.

II – La VILLE dispose d'un lieu d'animation en ordre de marche : Château de Launaguet

Le MARATHON DES MOTS et La VILLE collaboreront pour réaliser le rendez-vous :  
*Baptiste Beaulieu lit Où vont les larmes quand elles sèchent*

Ce rendez-vous aura lieu **le 27 juin 2024 de 20h30 à 21h15**

Lieu de représentation : Château de Launaguet

Jauge public : 60

**Date : 27 juin 2024**

**Horaire : 20h30 à 21h15**

### ARTICLE I : OBLIGATIONS DU MARATHON DES MOTS

Le MARATHON DES MOTS s'engage à concevoir le rendez-vous auquel la VILLE est associée.

Le MARATHON DES MOTS déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques du Château de Launaguet où se déroulera le rendez-vous.

Le MARATHON DES MOTS s'engage à communiquer à la VILLE, chaque fois que celle-ci le lui demande, l'ensemble des renseignements et / ou documents sur la réalisation des activités définies dans la présente convention.

Le service Communication de la VILLE devra être associé à la validation de l'ensemble des supports de communication : invitations, affiches, tracts, programmes, productions audiovisuelles, etc...

Le MARATHON DES MOTS s'engage à prendre en charge directement les rémunérations des invités, les divers impôts et taxes dont il est redevable par le fait de ses activités, sans que la collectivité puisse à avoir à se substituer à lui en cas de défaillance de sa part.

Le MARATHON DES MOTS s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et des différentes caisses de cotisations relatives aux invités et concernés par son activité. Les activités du MARATHON DES MOTS sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le MARATHON DES MOTS devra souscrire tout contrat d'assurance, afin de décharger la collectivité de toute responsabilité ; elle s'engage à assurer contre tous les risques, tous les objets et matériels lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Le MARATHON DES MOTS se conformera au règlement général d'utilisation du Château de Launaguet, notamment à ses heures d'ouverture.

## **ARTICLE II : OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La VILLE fournira au MARATHON DES MOTS :

- > Le contact d'un référent de la ville pour l'accueil des invités
- > La présence d'un animateur et/ou traducteur
- > Une collation ou un repas à prévoir sur place avant ou après l'événement, selon l'horaire du rendez-vous.
- > La prise en charge du transfert de l'invité depuis et vers Toulouse
- > La mise à disposition gracieuse et mise en service générale d'une salle ou d'un lieu pour l'organisation du programme choisi : Château de Launaguet
- > L'accueil technique nécessaire sur le lieu et assuré par la commune (fiche technique, techniciens, tables, chaises, micros, lumières, etc. ...)
- > L'accueil du public au Château de Launaguet
- > La mise à disposition gracieuse des outils de communication (journal, site, plaquette culturelle, panneaux d'affichage, etc ...)
- > Faire valider les « bons à tirer » des documents auprès de Marie Castagnino : [mcastagnino@lemarathondesmots.com](mailto:mcastagnino@lemarathondesmots.com) (et/ou du service communication du festival) avant toute impression ou diffusion.

La VILLE s'engage à noter les mentions précises de propriété intellectuelle et artistique, quelle que soit l'utilisation des œuvres.

Le MARATHON DES MOTS s'engage à ne facturer aucune autre prestation dans le cadre de l'événement dont la présente convention fait l'objet.

## **ARTICLE III : CONDITIONS PARTICULIERES**

Ce programme sera gratuit pour les participants.

#### **ARTICLE IV : CAPTATION AUDIOVISUELLE**

En dehors des émissions radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes maximum, tout enregistrement ou diffusion, même partielle des animations devra faire l'objet d'un accord préalable particulier.

#### **ARTICLE V : ANNULATION**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans aucune indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure ou de la maladie d'une personne indispensable au rendez-vous.

Toute autre annulation d'une des deux parties entraînerait pour ces dernières l'obligation de proposer une date de remplacement qui sera fixée après accord des deux parties respectives.

#### **ARTICLE VI : COMPÉTENCE JURIDIQUE**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal compétent, mais seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Le présent contrat est exonéré des droits d'enregistrement en application de l'Article IV du décret n° 54-1318 du 31 décembre 1954.

#### **ARTICLE VII : DURÉE ET CLAUSE RESOLUTOIRE**

Le présent contrat entrera en vigueur à dater du jour de la signature des deux parties et prendra fin à l'issue du rendez-vous. Il pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution de l'une de leurs obligations contractuelles, ou de non-respect de la législation en vigueur. La résiliation sera signifiée à la partie défaillante par courrier recommandé avec accusé de réception et ne prendra effet qu'après un délai d'un mois à compter de la mise en demeure restée sans effet.

Fait à Toulouse, en 2 exemplaires, sur trois pages numérotées de 1 à 3, le

**Michel ROUGÉ**  
Maire de Launaguet  
Ville de Launaguet

**Dalia HASSAN**  
Déléguée générale  
Marathon des mots

